



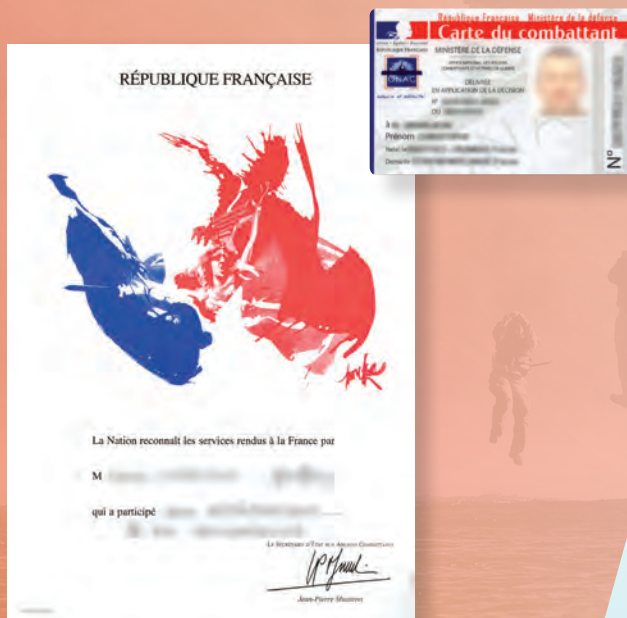
RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

Un contrat d'avenir pour les combattants d'hier ou d'aujourd'hui et leurs familles

RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

Vous pouvez bénéficier de la **Retraite Mutualiste du Combattant**, un contrat d'avenir pour les combattants d'hier ou d'aujourd'hui et leurs familles

- ✓ Constituez une rente, allégez vos impôts et protégez votre famille : c'est possible !



Vous êtes...

Militaire, Ancien Combattant, titulaire de la Carte du Combattant ou du Titre de Reconnaissance de la Nation, orphelin(e) de guerre, veuf(ve), ascendant(e) de combattant « Mort pour la France » à titre militaire.



RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT, QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE ET SANS EXAMEN MÉDICAL, SI :

- ▶ Vous possédez déjà la Carte du Combattant ou le Titre de Reconnaissance de la Nation.
- ▶ Vous êtes orphelin(e), veuf(ve) ou ascendant(e) d'un militaire combattant «Mort pour la France» du fait de sa participation à l'un de ces conflits. Les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre ne sont concernés que si la personne dont ils sont les ayants droit est décédée à titre militaire au cours des conflits. (sauf cas particulier, nous consulter).

À SAVOIR :

Si vous n'avez aucun document pour l'instant, la Mutuelle Epargne Retraite vous aide dans vos démarches pour obtenir :

- **le Titre de Reconnaissance de la Nation**, si vous avez participé au moins 90 jours à l'un des conflits ouvrant droit à ce titre (cumul de périodes possible sur plusieurs conflits),
- **la Carte du Combattant**, si :
 - **Vous avez appartenu** à une unité reconnue comme combattante pendant 90 jours,
 - **Vous avez connu** 9 actions de feu ou de combat en unité ou pris part à 5 actions de feu ou de combat personnelles,
 - **Vous avez participé** au moins 120 jours à la guerre d'Algérie, aux combats au Maroc et en Tunisie ou à un conflit moderne au titre des opérations extérieures (OPEX).
- **le report de la mention «Mort pour la France» obtenue à titre militaire** pour un parent décédé du fait de sa participation à l'un de ces mêmes conflits.

LISTE DES CONFLITS qui ouvrent droit à la Carte du Combattant et/ou au Titre de Reconnaissance de la Nation

CONFLITS	DEBUT	FIN
AFGHANISTAN Pays et eaux avoisinants Opérations HERACLES, PAMIR, ENDURING FREEDOM, ARES et EPIDOTE	03/10/2001	02/10/2015
BARKHANE Les services effectués dans le cadre de l'opération Barkhane sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigeria, de la République du Cameroun et de la République centrafricaine	01/08/2014	31/07/2018
BOSNIE-HERZEGOVINE Mission de police de l'Union européenne (MPUE)	01/01/2003	31/12/2009
CAMBODGE Pays limitrophes et leurs approches maritimes et aériennes	01/11/1991	31/10/1994
CAMEROUN Régions de Wouri, Mungo, N'kam, Bamiléké, Kribi, N'tem, Sanaga maritime, Nyong et Kélié, Nyong et Sanaga, Djà et Lobo	17/12/1956 01/06/1959	31/12/1958 28/03/1963
CHAMMAL sur les territoires de la Syrie, de l'Irak, de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, des Emirats Arabes Unis, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de Bahreïn, du Qatar et de Djibouti et eaux avoisinantes	15/08/2014	14/08/2018
CONGO Territoire du Congo et pays limitrophes	19/03/1997	18/03/2000
COTE D'IVOIRE et ses approches maritimes, opération LICORNE et opération ONUCI Opération CALAO (ONU CI)	19/09/2002 18/09/2016	17/09/2016 17/09/2018
EGYPTE Opération FMO (force multinationale et observateurs)	01/09/2014	31/08/2018
GABON	02/06/2003	01/06/2011
REGION DU GOLFE PERSIQUE ET GOLFE D'OMAN Opérations maritimes Opérations militaires	30/07/1987 30/07/1990	29/07/2003 29/07/2003
REPUBLIQUE D'HAITI et des pays et eaux avoisinants Mission des nations unies de stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	19/02/2004	18/02/2016
HERACLES MER sur les eaux de l'océan Indien et du golfe arabo-persique	03/10/2015	02/10/2017
IRAK Frontières irano-irakienne (opération RAMURE) et turko-irakienne (opération LIBAGE)	01/04/1991	20/07/1991
JORDANIE Dans le cadre de l'opération Tamour sur le territoire du royaume de Jordanie	06/08/2012	05/08/2018
KOSOVO Mission des nations unies au Kosovo (MINUK)	10/06/1999	09/06/2009

LIBAN	22/03/1978	22/03/2007
REPUBLIQUE DU LIBAN ET ISRAËL et leurs eaux avoisinantes Opérations DAMAN (FINUL) et BALISTE	02/09/2006	31/08/2018
REPUBLIQUE DU LIBERIA Mission des Nations unies au Libéria	01/05/2011	30/04/2017
LIBYE Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, pays et eaux avoisinants Dans le cadre de l'opération HARMATTAN	18/03/2011	31/10/2011
MADAGASCAR	30/03/1947	01/10/1949
MALI Dans le cadre de l'opération « Serval » sur les territoires de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie, de la République de Sénégal, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger et de la République du Tchad	10/01/2013	09/01/2015
EUTM MALI	10/01/2015	09/01/2017
MINUSMA	01/08/2016	31/07/2018
MAURITANIE	01/01/1957 01/11/1977	31/12/1959 30/10/1980
MINURSO sur les territoires du Maroc et de la Mauritanie	01/05/2015	30/04/2017
UGANDA	02/06/2003	01/06/2011
MEDITERRANEE ORIENTALE (Suez)	30/10/1956	31/12/1956
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Opération Boali	20/09/1979 18/05/1996 03/12/2002	19/09/1982 17/05/1999 01/12/2014
Dans le cadre de l'opération menée au titre de la police des Nations unies (MINURCAT)	25/09/2007 15/03/2009	24/09/2008 14/03/2011
Dans le cadre de l'opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants	28/01/2008	27/01/2010
Dans le cadre de l'opération SANGARIS sur les territoires de la RCA, Cameroun et Tchad	05/12/2013	04/12/2017
Dans le cadre de l'opération EUMAM-RCA (European Union Military Advisory Mission)	19/01/2015	18/01/2017
MINUSCA	01/08/2016	31/07/2018
EUTM RCA	01/08/2016	31/07/2018
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Opérations Mamba, MONUC et MONUSCO	02/06/2003	01/06/2017

RWANDA Territoire du Rwanda et ses pays limitrophes	15/06/1994	14/06/1997
SOMALIE Somalie et ses approches maritimes et aériennes	03/12/1992	02/12/1995
République fédérale démocratique d’Ethiopie, de République de Somalie et ses eaux avoisinantes Dans le cadre de la mission de l’Union africaine de Somalie (African Mission in Somalia)	23/09/2008	22/09/2014
Républiques de la Somalie, du Kenya , du Yemen et de Djibouti, Le Sultanat d’Oman et leurs eaux avoisinantes ainsi que sur les eaux de la mer Rouge Dans le cadre de l’Opération ATALANTA	08/12/2008	31/12/2016
TCHAD et pays avoisinants, notamment le Cameroun (Tacaud, Silure, Manta, EPERVIER)	15/03/1969	31/12/2015
Dans le cadre de l’opération menée au titre de la police des Nations unies (MINURCAT)	25/09/2007 15/03/2009	24/09/2008 14/03/2011
Dans le cadre de l’opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants	28/01/2008	27/01/2010
TIMOR ORIENTAL	16/09/1999	15/09/2001
EX YUGOSLAVIE Yougoslavie, Slovénie, Croatie, pays limitrophes et eaux avoisinantes	01/01/1992	31/12/1994
Forces multinationales en Ex-Yougoslavie, Kosovo pays limitrophes et eaux avoisinantes Opérations TRIDENT, SALAMANDRE, ASTREE et PROXIMA	01/01/1995	31/12/2015
ZAÏRE (ex Congo Belge)	13/05/1978	12/05/1981
ALGERIE Opérations militaires sur le territoire d’Algérie	31/10/1954 02/07/1962	02/07/1962 01/07/1964
MAROC	01/06/1953	02/07/1962
TUNISIE	01/01/1952	02/07/1962
INDOCHINE Opérations militaires	16/09/1945 11/08/1954	11/08/1954 01/10/1957
COREE	25/06/1950	27/07/1953
2ème Guerre Mondiale Pacifique	02/09/1939 02/09/1939	08/05/1945 19/09/1945
1ère Guerre Mondiale	02/08/1914	11/11/1918
T.O.E	11/11/1918	02/09/1939

Arrêté du 12 janvier 1994 (mise à jour du 08/02/2017) - Retrouvez les dernières mises à jour de la liste des conflits sur www.mutuelleepargneretraite.fr

LES + DE LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

- + Une économie d'impôts importante dès aujourd'hui...
- + Une rente complémentaire non imposable⁽¹⁾, possible dès l'âge de 50 ans et pendant toute votre vie...
- + Un capital exonéré de droits de succession pour le(s) bénéficiaire(s) que vous désignez ou une rente à vie au profit de votre conjoint survivant, partenaire de PACS ou concubin⁽²⁾.

La retraite mutualiste du combattant est **une retraite par capitalisation** possédant de nombreux avantages par rapport aux contrats de retraite classique.



Ces avantages exclusifs vous sont réservés que vous soyez en activité ou à la retraite, que vous souscriviez à **20 ans ou à 80 ans.**

(1) Dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'Etat.

(2) Selon la définition de l'art. 515-8 du code civil.

LES AVANTAGES UNIQUES DE LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

LA POSSIBILITÉ DE PERCEVOIR VOTRE RENTE AVANT L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE

La Retraite Mutualiste du Combattant peut vous être versée, **dès l'âge de 50 ans**, si vous le souhaitez (à compter du trimestre civil qui suit votre date anniversaire).

Une seule condition est à respecter : le nombre minimum d'années de versements. (voir tableau P. 12)

LES VALORISATIONS DE VOTRE RENTE PAR L'ÉTAT

• Votre rente est majorée de 12,5 % à 60 %

L'Etat renforce le montant de votre rente en le majorant.

Le taux de majoration dépend du conflit, de votre âge à la date fixée par voie réglementaire et du temps écoulé depuis l'obtention de votre carte de combattant, du titre de reconnaissance de la Nation ou de la mention « Mort pour la France » (pour les ayants droit de victimes de guerre).

Retrouver les dates fixées par voie réglementaire ainsi que le taux de majoration de votre rente sur notre site internet :

www.mutuelleepargneretraite.fr/Majoration-de-la-rente-d-Etat

• Votre rente est revalorisée chaque année

L'État revalorise gratuitement chaque année votre rente, pour compenser l'effet de l'inflation.

La Retraite Mutualiste du Combattant est la seule formule de placement permettant de bénéficier de cette revalorisation sans aucune condition de ressources.

LES ABONDEMENTS DE LA MUTUELLE ÉPARGNE RETRAITE

L'une des caractéristiques de la Mutualité s'illustre dans la **redistribution des excédents financiers à chacun de ses adhérents et non pas à un groupe d'actionnaires**. Depuis sa création, grâce à une saine gestion financière, la Mutuelle Épargne Retraite reverse régulièrement à ses adhérents la majeure partie de ses excédents.

Ces consolidations s'ajoutent à votre capital pendant la phase de cotisation et à votre rente pendant la phase de perception de cette dernière. Elles vous sont définitivement acquises.

►►► Au cours des dernières années, la Mutuelle Epargne Retraite a augmenté de 0,50 % le montant des rentes et des capitaux.

UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE

• Vos cotisations sont déduites intégralement de vos revenus imposables*

La Retraite Mutualiste du Combattant est la seule formule d'épargne retraite qui vous offre cet avantage fiscal.

* dans la limite du plafond fiscal en vigueur

► FINANCEZ UNE BONNE PARTIE DE VOTRE RENTE GRÂCE À UNE ÉCONOMIE D'IMPÔT !



Alexandra, 25 ans – Sous-officier, célibataire.

Revenu imposable : 19 200 €
Tranche d'imposition : 14 %
Taux de majoration : 25 %
Âge à la liquidation : 50 ans
Impôt sur revenu avant RMC : 1 331 €
Versement RMC : 1 200 €/an (100€/mois)
Impôt sur revenu après RMC : 1 163 €
Gain d'impôt : 168 €



Jacques, 50 ans – Officier, marié, 2 enfants.

Revenu imposable du foyer : 85 000 €
Tranche imposition : 30 %
Taux de majoration : 25 %
Âge à la liquidation : 59 ans
Impôt sur revenu avant RMC : 11 206 €
Versement RMC : 3 000 €/an (250€/mois)
Impôt sur revenu après RMC : 10 306 €
Gain d'impôt : 900 €



Benoît, 70 ans – Officier, 1 seule part fiscale.

Revenu imposable : 80 000 €
(comprenant des revenus locatifs et retraite)
Tranche imposition : 41 %
Taux de majoration : 25 %
Âge à la liquidation : 73 ans
Impôt sur revenu avant RMC : 19 268 €
Versement RMC : 8 000 €/an
Impôt sur revenu après RMC : 15 988 €
Gain d'impôt : 3 280 €

• Votre rente est non imposable

- **La rente perçue est non imposable dans la limite du plafond de rente majorée**, fixé par l'État et révisé chaque année.

Si le dépassement du plafond est dû à la revalorisation de la rente par l'État, la totalité de la rente demeure non imposable (Art. 81-12° du CGI).

- **La rente n'est pas soumise aux prélèvements sociaux** (ni CSG, ni CRDS).

NÉANMOINS, si vous souhaitez constituer une rente plus élevée, seule la fraction dépassant le plafond de rente majorée est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, en fonction de votre âge à la date de la première perception de votre rente.

Votre âge à la date de liquidation	Part Imposable
de 50 à 59 ans	50% du dépassement
de 60 à 69 ans	40% du dépassement
70 ans et plus	30% du dépassement

Dépassement = Rente perçue (plafond de rente majorée +revalorisation)



- Pour les personnes soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), si l'adhérent effectue des versements avant le 70^{ème} anniversaire, il n'a rien à déclarer. Après cette date, il doit déclarer le montant nominal des cotisations. Pendant la phase de perception de la rente, il doit déclarer uniquement la provision mathématique de la rente.

• **Un capital exonéré de droits de succession⁽¹⁾ pour le(s) bénéficiaire(s) que vous désignez ou une rente à vie au profit de votre conjoint survivant, partenaire de PACS ou concubin***

Le capital réservé est intégralement restitué à vos ayants droit et exonéré des droits de succession, dans la limite de la législation actuelle. Il n'est, en aucun cas, diminué des rentes que vous aurez perçues.

* Selon la définition de l'art. 515-8 du code civil.

LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT, UN RENDEMENT GARANTI !

- + MAJORATION
- + REVALORISATION
- + RESTITUTION DU CAPITAL AUX BÉNÉFICIAIRES (en régime réservé)
- + ÉCONOMIE D'IMPÔTS
- + CONSOLIDATION

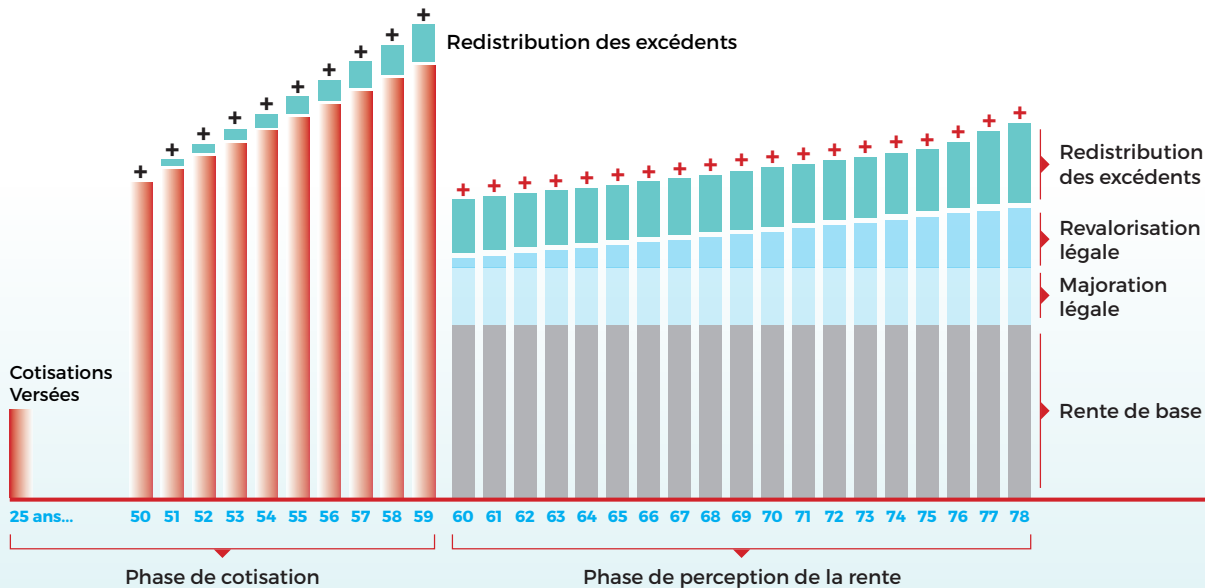
(1) Uniquement en cas de cotisation à capital réservé et selon la législation en vigueur.

+ Gain d'Impôts

(déduction des cotisations du revenu imposable)

+ Gain d'Impôts

(rente non-imposable)



Capital au décès

transmis au bénéficiaire ou rente au conjoint survivant (réversion), dans le cadre du régime réservé

VOUS ÊTES INTERESSÉ ?

La Mutuelle Epargne Retraite vous accompagne lors de votre adhésion.

Lors de la souscription, nos conseillers mutualistes vous orientent sur la formule la plus adaptée à votre situation et vous aident à définir le meilleur plan de cotisations, au mieux de vos intérêts⁽¹⁾.

3 FORMULES AU CHOIX

1 • LE RÉGIME RÉSERVÉ VIAGER

- Vous cotisez à la fois pour vous constituer une rente et pour un capital en cas de décès.

Au décès de l'adhérent, quelle qu'en soit la date, les versements effectués, nets de frais de gestion et augmentés des consolidations, sont restitués au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

2 • LE RÉGIME ALIÉNÉ

L'adhérent ne cotise que pour se constituer une rente.

Les versements pour un même montant de rente sont moins élevés que pour les autres régimes mais il n'y aura aucun versement de capital au décès de l'adhérent.

3 • LE RÉGIME RÉSERVÉ TEMPORAIRE

Il s'agit d'un régime mixte. Si le décès de l'adhérent survient pendant la phase de constitution, le capital est transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Au moment de la phase de liquidation, le régime devient aliéné.

1 option de réversibilité

Vous pouvez choisir cette option à tout moment, jusqu'à la date de liquidation de votre rente. La réversibilité porte sur la rente de base, hors majoration d'État.

(1) Le décret n°2011-1064 du 6 septembre 2011 relatif au devoir de conseil et à certaines opérations de prévoyance collective et d'assurance réalisées par les mutuelles et unions de mutuelles relevant du Code de la mutualité les oblige à préciser par écrit les exigences et les besoins exprimés par l'adhérent, ainsi que les raisons qui motivent le conseil.

L'option « réversibilité de la rente » apporte, lors de votre décès, un revenu supplémentaire à votre conjoint survivant, partenaire de PACS ou concubin.

► En choisissant les régimes réservé viager et réservé temporaire, vous désignez vos bénéficiaires tout en ayant la possibilité par la suite, de modifier cette clause. Il est également possible pour le bénéficiaire de transformer le capital décès en rente à jouissance immédiate.

LA DURÉE ET LE MONTANT DE VOS COTISATIONS ANNUELLES

Vous choisissez le montant des cotisations, leur échelonnement et leur modalité de versement en fonction de l'avantage fiscal souhaité. Vous pouvez modifier les modalités et les montants de vos versements à tout moment, sans pénalité.

• **VERSEMENTS LIBRES**

- Montant minimum pour la 1^{ère} année : 100 €
- Montant minimum pour les années suivantes : 80 €

• **VERSEMENTS PROGRAMMÉS**

- Si adhésion avant 50 ans : 30 € par mois
- Si adhésion à partir de 50 ans : 50 € par mois

La durée minimum de cotisations est la suivante :

Votre âge à la date de la souscription du contrat	Nombre minimum d'années de versement
50 ans et moins	10 ans
51 ans	9 ans
52 ans	8 ans
53 ans	7 ans
54 ans	6 ans
55 ans	5 ans
56 et plus	4 ans

► LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR VOTRE ADHÉSION

■ SI VOUS ÊTES TITULAIRE de la Carte du Combattant ou du Titre de Reconnaissance de la Nation :

- Votre demande d'adhésion complétée et signée.
- Le document d'information et de conseil complété et signé.
- La photocopie de votre carte d'identité.
- La photocopie de votre Carte du Combattant ou de votre Titre de Reconnaissance de la Nation.
- L'attestation validant le conflit donnant lieu à l'attribution de la Carte du Combattant.
- Votre 1^{er} règlement établi à l'ordre de la Mutuelle Épargne Retraite.
- Un relevé d'identité bancaire et un mandat SEPA si vous optez pour des prélèvements automatiques.
- La copie du livret de famille ou la convention de PACS (si vous êtes concerné).

■ SI VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE de ces titres... vous pouvez anticiper :

- Vous fournissez les documents cités dans le cas de figure précédent.
- Vous constituez en plus un dossier de demande d'un des titres pour permettre à la Mutuelle Épargne Retraite de vous aider à effectuer les démarches, comprenant :
 - L'imprimé Cerfa complété et signé.
 - La photocopie de votre carte d'identité.
 - Une photo d'identité.
 - La photocopie des papiers militaires (attestation individuelle du/des séjour(s)).

En cas de souscription avant l'obtention du titre et si le titre vous était refusé, la Mutuelle Épargne Retraite vous rembourse la totalité de votre cotisation ou vous donne la possibilité, si vous le souhaitez, de souscrire un contrat de retraite « classique ».

■ SI VOUS ÊTES PARENT D'UN COMBATTANT «Mort pour la France» à titre militaire :

Contactez-nous pour la constitution de votre dos-

La Mutuelle Épargne Retraite, une mutuelle fiable et pérenne aux côtés de ses adhérents depuis plus de 90 ans.

La Mutuelle Épargne Retraite, affiliée à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), bénéficie d'une expérience de près d'un siècle, depuis la création à Lyon en 1926 de la Caisse Autonome Vie Décès Retraite.

La réforme du Code de la Mutualité entraîne la suppression des Caisses Autonomes (Ordonnance du 19/04/2001). L'activité de la Caisse est alors transférée, en 2003, à la Mutuelle Épargne Retraite.

► PROCHE DE NOS ADHÉRENTS, VOS INTÉRÊTS AU CŒUR DE NOS VALEURS

La Mutuelle Épargne Retraite est dirigée par ses adhérents. Ils élisent des délégués à l'Assemblée Générale ; ces derniers peuvent se présenter puis être élus membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

Notre finalité est de gérer la mutuelle dans une vision de long terme afin d'obtenir le niveau de rentabilité garantissant la sécurité de nos engagements à l'égard de nos adhérents.

La défense des principes mutualistes se concrétise notamment à travers la redistribution des excédents financiers à chacun d'entre vous et non pas à un groupe d'actionnaires et une attention constante portée aux situations individuelles.

► **En 2016**, la Mutuelle Épargne Retraite rejoint la Fédération Tégé, regroupant des acteurs de l'économie sociale des forces de Défense et de Sécurité experts en leur domaine, afin de contribuer à l'amélioration de leur protection sociale.

Malgré un contexte économique incertain avec de nombreuses réformes fiscales, la Retraite Mutualiste du Combattant demeure un placement sûr et performant.



MUTUELLE
EPARGNE
RETRAITE

RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

Avec la Retraite Mutualiste du Combattant, vous avez droit à de nombreux bénéfices qui s'ajoutent aux avantages fiscaux et sociaux que vous pouvez avoir par ailleurs :

- **LA RETRAITE DU COMBATTANT GRATUITE :** si vous êtes titulaire de la Carte du Combattant et âgé d'au moins 65 ans. Il suffit d'en faire la demande auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONAC) de votre département.
- **DE NOMBREUX AUTRES AVANTAGES,** sociaux, fiscaux et petits plus de tous les jours (réductions sur les transports, visites culturelles...).

Demandez-nous le « Guide des droits des combattants ».

MUTUELLE ÉPARGNE RETRAITE

17, rue de la Victoire - 69003 LYON

tél. 04 72 61 80 01 - fax. 04 78 95 82 37

service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr

www.mutuelleepargneretraite.fr

www.retraite-mutualiste-combattant.fr

